

# Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement - PPBE

## Mise à disposition du public

### du 25 mars 2024 au 25 mai 2024 inclus

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les sources de bruit concernées par cette directive sont, pour le territoire de Rhône-Crussol, les grandes infrastructures de transport routier dépassant les 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour, soit :

- Avenue de la République à Guilhaud-Granges,
- Avenue de Gross-Umstadt à Saint-Péray,
- Boulevard Henri Jean Arnaud à Guilhaud-Granges.

Le présent PPBE correspond à la quatrième échéance de la directive. Le précédent PPBE a été approuvé par le Conseil Communautaire le 03 octobre 2019.

Le projet de PPBE est porté à la consultation du public comme le prévoit l'article R 572-9 du code de l'environnement, **du 25 mars 2024 au 25 mai 2024 inclus**.

**Modalités de consultation de la population :**

- \* Mise à disposition d'un dossier dans chaque commune et au siège de la Communauté de Communes Rhône-Crussol avec un registre
- \* Publication sur le site internet de Rhône-Crussol

\* Possibilité de transmettre des remarques sur la boîte mail : [enquete.publique@rhone-crussol.fr](mailto:enquete.publique@rhone-crussol.fr) ou à l'adresse suivante : 1278 rue Henri Dunant - BP 249 - 07502 GUILHERAND-GRANGES Cedex